

A&M INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 1460, chemin des Plaines Marines, Le Baguier, 13600 LA CIOTAT
RCS Marseille 105 745 335

Ci-après, la « **Société** »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20 juillet 2026**

LES SOUSSIGNÉS

LE S, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 1460, chemin des Plaines Marines, Le Baguier, 13600 LA CIOTAT, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 101 938 074, représentée par Monsieur Marc TCHERTCHIAN, son Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Madame Axelle MARQUES, née le 26 janvier 1985 à Marseille (13), de nationalité française, demeurant 603 chemin de Saint Francet, 13390 Auriol ;

Ci-après, les « **Associés** »

Après avoir rappelé qu'ils sont les seuls associés de la Société, et représentent l'intégralité du capital social et des droits de vote ;

Après avoir rappelé que la présidence de la Société est actuellement exercée par la société LE S, susnommée, et renonçant à se prévaloir de tout défaut de convocation ou de communication préalable, chacun déclarant avoir disposé d'un délai suffisant pour examiner les décisions ci-après ;

Ont décidé d'adopter, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Mise en place d'une présidence successive et modification corrélative des statuts

Les Associés décident d'instituer une présidence successive au profit de Madame Axelle MARQUES, appelée à exercer de plein droit les fonctions de Présidente de la Société en cas de décès ou d'incapacité de Monsieur Marc TCHERTCHIAN, représentant légal de la société LE S, Présidente ;

En conséquence, les Associés décident de compléter l'article 19 des statuts de la Société par les stipulations suivantes :

« **Présidence successive (Monsieur Marc TCHERTCHIAN)** – Par exception aux stipulations qui précèdent relatives à la nomination du Président, et en application de l'article L. 227-5 du Code de commerce, les associés instituent une présidence successive selon les modalités suivantes.

En cas de décès de Monsieur Marc TCHERTCHIAN (né le 29 juin 1975 à Marseille), représentant légal de la société LE S, Présidente, ou en cas d'incapacité de celui-ci au sens ci-après défini, les fonctions de Président exercées par la société LE S prendront fin de plein droit et Madame Axelle MARQUES (née le 26 janvier 1985 à Marseille, demeurant 603 chemin de Saint Francet, 13390 Auriol) deviendra Présidente de la Société de plein droit, sans qu'une décision collective des associés soit requise.

Constitue une incapacité, au sens du présent article, toute invalidité ou inaptitude physique ou psychique empêchant Monsieur Marc TCHERTCHIAN d'exercer ses fonctions pendant une période continue excédant six (6) mois, l'ouverture à son égard d'une mesure de tutelle ou de curatelle, ainsi

A&M INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 1460, chemin des Plaines Marines, Le Baguier, 13600 LA CIOTAT
RCS Marseille 105 745 335

que toute altération de ses facultés médicalement constatée le plaçant hors d'état d'exercer lesdites fonctions.

Ce changement de Président prend effet, en cas de décès, au jour du décès et, en cas d'incapacité, au jour de la décision de justice ou du constat médical la caractérisant.

Madame Axelle MARQUES déclare accepter par avance les fonctions de Présidente sous la condition suspensive de la survenance de l'un de ces événements, et déclare satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice de ce mandat.

Engagement de vote – Pour le cas où la nomination de plein droit prévue ci-dessus viendrait à être privée d'effet pour quelque cause que ce soit, chaque associé s'oblige irrévocablement, envers Madame Axelle MARQUES qui l'accepte, à voter en faveur de sa nomination en qualité de Présidente lors de toute décision collective appelée à statuer sur la nomination du Président, et à s'abstenir de toute décision ayant pour objet ou pour effet d'y faire obstacle.

Constatation et formalités – Cette succession ne donnera pas lieu à modification des statuts, conformément aux stipulations du présent article relatives à la nomination du Président, et sera constatée, pour les besoins des formalités de publicité, par le Directeur Général s'il en existe ou, à défaut, par l'associé le plus diligent. »

Le reste de l'article 19 des statuts demeurant inchangé.

SECONDE DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Associés décident de signer électroniquement les présentes décisions conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Associés reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des décisions par le service de signature électronique.

Mis en signature électronique via DocuSign®
Le 20 juillet 2026

Parties	Signataires	Signatures
La société LE S, Présidente	Monsieur Marc TCHERTCHIAN	Signé par :  F78402BF78C043E
Madame Axelle MARQUES	Madame Axelle MARQUES	Signé par :  2BEB8C6233B042F